



## Livret d'accompagnement aux démarches administratives à destination des personnes adultes

Ce livret est une aide, pour faciliter la mise en œuvre des démarches, mais il ne se substitue pas aux informations officielles que vous trouverez sur les sites internet des différents organismes.

Date création : 2018 – Centre d’Habitat  
Horizons

Mise à jour : 2024 - Pôle services et relecture par atelier FALC

## SOMMAIRE

<b>LES MOTS DIFFICILES.....</b>	<b>3</b>
<b>1. FAIRE RECONNAITRE MES DROITS .....</b>	<b>4</b>
A. Qui s'occupe de mes droits ?.....	4
B. Mes démarches auprès de la MDPH .....	5
C. Les décisions de la MDPH.....	7
<b>2. DEMANDE D'ADMISSION EN ETABLISSEMENT OU SERVICE MEDICO-SOCIAL .....</b>	<b>11</b>
A. Ma candidature.....	12
B. Mon admission .....	13
<b>3. LE PAIEMENT DE MON LOYER EN HEBERGEMENT .....</b>	<b>14</b>
A. L'aide sociale.....	14
B. Mes revenus.....	16

## Les mots difficiles

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ALS	Allocation au Logement Social
APL	Aide Personnalisée au Logement
CAF	Caisse des Allocations Familiales
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CNSA	Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

# 1. Faire reconnaître mes droits

## A. Qui s'occupe de mes droits

La **MDPH** est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.



La MDPH me reconnaît des droits.

La MDPH me propose :

- un accueil
- des informations
- un accompagnement

La **CDAPH** est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



La CDAPH prend les décisions sur mes droits :

- elle reconnaît ma situation de travailleur handicapé - **RQTH**
- elle décide de mon orientation de travail selon mes capacités
- elle m'indique les établissements qui peuvent m'accueillir :
  - pour le travail
  - pour le logement
- elle décide du montant de l'AAH.

L'AAH c'est l'Allocation Adulte Handicapé.

La **CAF** est la Caisse d'Allocations Familiales  
La CAF paie les aides décidées par la CDAPH.

## B. Mes démarches auprès de la MDPH

La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Je dois contacter la MDPH du département où j'habite.

Je fais une demande de **RQTH**.

**La RQTH** est la reconnaissance que je suis un travailleur en situation de handicap.

La décision de RQTH donne :

- une orientation professionnelle
- et une orientation d'hébergement.

La décision de la MDPH me permet aussi de recevoir l'**AAH**.

**L'AAH** est l'Allocation Adulte Handicapé.

C'est une somme d'argent que je reçois tous les mois.

Je peux faire ma demande par internet :

[MDPH en ligne | Mon Parcours Handicap](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/mdph-en-ligne)

*<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/mdph-en-ligne>*

Si je n'ai pas accès à internet,

je demande de l'aide à une personne de confiance.

## Comment je fais ma demande ?

Tout d'abord je dois préparer des documents.



**A** Justificatif d'identité

**B** Certificat médical  
[Télécharger le certificat médical n°15695\\*01 en vigueur.](#)  
Seul ce certificat daté de moins de 12 mois est accepté par la MDPH

**C** Justificatif de domicile

## Comment envoyer ma demande ?



**1** Je remplis mon profil

**2** Je joins mes pièces justificatives

**3** Je transmets ma demande

**Si je suis sous tutelle ou curatelle,  
je dois joindre une Attestation de jugement.**

## C. Les décisions de la MDPH

La MDPH reçoit ma demande.

Elle me répond avec une notification.

La notification c'est la décision de la MDPH.

La MDPH m'envoie :

- Ma notification RQTH : c'est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Elle me permet de chercher un travail adapté.



COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
(CDAPH)

Adresse postale : MDPH 78 – TSA 60100 – 78539 BUC Cedex

FC

**NOTIFICATION DE DECISION**

Accueil : PAT Grand Versailles  
18 av. Dauterive  
78150 LICHESNAY  
☎ : 0130836000  
✉ : gms@versailles@mdp.yvelines.fr

Bénéficiaire :  
né(e) le 17/12/1973  
domicilié(e) : Foyer L'Esprit  
46 pr. Grande Rue  
78100 MARLY LE ROI  
N° de sécurité sociale : 1-73-12-27-294-022-01  
Référence à appeler dans toute correspondance :  
N° de dossier : 690673546

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le [ ] à la MDPH une demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Lors de la séance du [ ] la commission a pris la décision suivante :

**- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est accordée du [ ] au [ ]**

Votre situation de handicap réduit actuellement vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi au sens de l'article L5213-1 du code du travail et justifie le renouvellement de cette reconnaissance. Elle n'est pas liée à l'attribution d'un taux d'incapacité.

**- L'orientation professionnelle est accordée :**  
 -> en milieu protégé (ESAT) du [ ] au [ ] dans le(s) établissement(s) suivant(s) :  
 - ESAT LES NEFLIERS - 4, RUE DES NEFLIERS BP 20 - 78112 FOURQUEUX - (TEL: 01-39-73-47-88)  
 -> en Section d'adaptation spécialisée du [ ] au [ ] dans le(s) établissement(s) suivant(s) :  
 - SAS LES NEFLIERS - 4, RUE DES NEFLIERS - 78112 FOURQUEUX

La réduction de votre capacité de travail ne vous permet pas d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail. L'orientation en ESAT est plus adaptée à votre situation de handicap. Par conséquent, votre maintien à temps partiel dans l'établissement désigné ci-dessus est accordé et le maintien au Service d'Adaptation Spécialisé (SAS) à temps partiel les Neffliers.

En cas de changement de situation administrative (situation familiale, adresse, entrée en établissement...), vous devrez impérativement en informer le Pôle Autonomie Territorialisé.

Si vous contestez la décision ci-dessus, vous avez la possibilité de formuler par courrier :  
 - un recours gracieux ou de demander une conciliation, auprès de la MDPH 78 - TSA 60100 – 78539 BUC Cedex,  
 - ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint Cloud - 78011 VERSAILLES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la présente notification.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Versailles, le [ ]

La Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)



Date création : 2018 – Centre d'Habitat  
Horizons

Mise à jour : 2024 - Pôle services et relecture par atelier FALC

- Ma notification d'orientation professionnelle vers le milieu protégé.  
Elle me permet de chercher
  - un travail en ESAT
  - un travail en atelier protégé
  - un travail protégé dans une entreprise
- Ma notification d'orientation vers un établissement médico-social.  
Elle me permet de chercher un hébergement.
- Ma notification d'AAH :  
**L'AAH** est l'Allocation Adulte Handicapé.  
C'est une somme d'argent que je reçois tous les mois.  
Elle m'aide à payer mes dépenses de tous les jours :  
En 2024, la valeur de l'AAH est 1 016 € par mois.

La MDPH me permet aussi d'avoir des aides pour une période définie.

Je peux demander ces aides de manière séparée.

## Quelles les autres aides de la MDPH ?

### 1/ La PCH

C'est la Prestation de Compensation du Handicap.  
La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.



La PCH peut servir à payer :

- une personne pour m'aider
- du matériel par exemple, un système qui permet d'agrandir le texte sur l'écran de votre ordinateur
- les travaux pour aménager mon logement ou ma voiture
- mes besoins exceptionnels ou l'aide d'un animal.

Elle ne peut pas être utilisée pour payer le transport entre l'hébergement et le lieu de travail.

### La Carte d'Invalidité

Elle me permet de bénéficier de certains droits :

- priorité d'accès aux places assises dans les transports
- priorité d'accès aux lieux et manifestations accueillant du public
- priorité dans les files d'attente des lieux publics



- **La carte européenne de stationnement.** Elle me permet de garer ma voiture :
  - gratuitement
  - sans limitation de durée
  - sur toutes les places de stationnement ouvertes au public, emplacement réservé ou non.



## 2. demande d'admission en établissement ou service médico-social

J'ai reçu la réponse de la MDPH :

- notification de RQTH
- orientation pour le travail
- orientation pour l'hébergement

Je choisis les établissements qui m'intéressent.

Je remplis 1 fois le dossier ensuite je fais des photocopies.

Le dossier est le même pour tous les établissements et services médico-sociaux.

Il s'appelle : **Dossier unique de demande d'admission en établissement et service médico-sociaux pour personnes en situation de handicap**

Je peux trouver le dossier sur le site internet :

**[dossier unique de demande](https://place-handicap.fr/IMG/pdf/document_uniqueems.pdf)**

[https://place-handicap.fr/IMG/pdf/document\\_uniqueems.pdf](https://place-handicap.fr/IMG/pdf/document_uniqueems.pdf)

## A. Ma demande d'admission

J'envoie le dossier, avec les pièces complémentaires, à tous les établissements qui m'intéressent.

Liste des pièces à joindre au dossier

- Copie pièce d'identité
- Copie de la notification de la CDAPH
- Copie de l'attestation de sécurité sociale
- **Si** l'établissement le demande, copie du certificat médical joint avec le CERFA MDPH.
- **Si** je suis sous tutelle ou curatelle, j'ajoute la copie du jugement.

Chaque établissement étudie la demande et organise des rendez-vous pour connaître mes besoins.

C'est la procédure d'admission.

## B. Mon admission

Lorsque ma demande est retenue :

- soit il y a une place disponible,  
je peux entrer dans l'établissement,
- soit il n'y a pas de place,  
je suis inscrit sur la liste d'attente.

Je reçois toujours l'information de la décision.

## 3. Le paiement de mon loyer en hébergement

### A. L'aide sociale

Je dois payer le loyer de mon hébergement.

Le Conseil départemental peut payer une partie de mon loyer.  
C'est l'aide sociale.

Elle est calculée en fonction :

- de mes revenus
- de ma situation de travail

Pour demander l'aide sociale,  
j'ai besoin d'avoir la décision de la MDPH.  
La décision dit que je peux être pris dans un foyer.

Je dois faire une demande d'aide sociale  
dans le département où j'habite.

- Je peux demander le dossier au service social de la mairie ou au CCAS de mon domicile.
- Je peux télécharger le dossier sur le site internet du département

#### [Demande d'aide sociale](#)

Je peux trouver mon aide sociale sur le site internet :

Date création : 2018 – Centre d'Habitat  
Horizons

Mise à jour : 2024 - Pôle services et relecture par atelier FALC

<https://www.yvelines.fr/wp-content/uploads/2015/10/2018-08-demande-daide-sociale-legale-et-tableau-capitaux.pdf>

Je remplis ce dossier de demande d'aide sociale et je rajoute :

- une copie de ma carte d'identité ou de mon titre de séjour
- une copie des 3 derniers bulletins de salaires ou autres justificatifs de revenus
- une copie du dernier avis d'imposition
- un justificatif de revenus de la CAF.

Je trouve ce justificatif sur le site de <https://caf.fr/>

- les relevés bancaires des revenus

Je dépose le dossier complet au CCAS de ma ville pour une première demande.

Je demande un accusé de réception au CCAS du dossier.

En cas de renouvellement de l'aide sociale, je dois envoyer par e-mail :

- le tableau de mes comptes bancaires
- les autres documents.

Voici comment faire une demande d'aide sociale :



J'envoie ma demande à la Mairie



La Mairie envoie ma demande au Conseil départemental



**Yvelines**  
Le Département

La MDPH donne sa réponse.

Elle décide le montant de l'aide sociale à l'hébergement .

Je dois envoyer une copie de cette décision à mon hébergement.

## B. Mes revenus

Mon salaire

Je reçois un salaire de l'ESAT, d'une Entreprise Adaptée...

Voici l'explication d'un « bulletin de salaire » par



### Voici un exemple de calcul :

(je peux me faire aider pour m'entraîner et connaître le pourcentage de mon établissement)

- Le SMIC est à 1 678,95 €
- Le pourcentage de mon établissement est de 9,20 %
  
- Le salaire de production à 100 % = Smic X pourcentage établissement = 154,46 €
- Je travaille à 50 %
  
- Le salaire de production pour moi est de salaire de production à 100% divisé par 100 x mon taux de travail = 77,23 €
  
- L'aide au poste = SMIC divisé par 100 x 50, 7% = 425,64 €

Ma rémunération garantie brut ( ma « paye ») est égale au salaire de production + aide au poste soit 502,87 €

### Mon bulletin de rémunération garantie (paye)

En ESAT, chaque mois je reçois un bulletin de rémunération garantie. C'est mon salaire. Sur mon bulletin, il y a des informations obligatoires. C'est la loi.

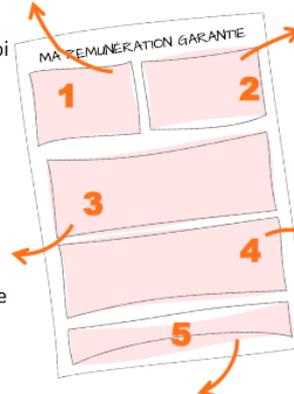
les informations sur mon employeur

- l'association
- l'Esat
- les textes de loi

- les informations sur
- le calcul de mon salaire
  - les arrêts maladie
  - les vacances

- les informations sur :
- moi
  - mon travail

- les informations sur :
- les cotisations
  - les impôts



- Ma paye
- le total de ce j'ai touché depuis le début de l'année
- Une information légale pour conserver mon bulletin de paye

Date création : 2018 – Centre d'Habitat Horizons

Mise à jour : 2024 - Pôle services et relecture par atelier FALC

## 1 les informations sur mon employeur

Sur mon bulletin de paie, il doit y avoir :

- Le nom de mon association
- Le nom et l'adresse de mon ESAT
- Le numéro de Siret ( cela veut dire le numéro d'identité de mon ESAT)
- Le code APE : c'est le numéro d'activité de l'ESAT
- Les références de la loi sur les congés payés et le préavis  
Un préavis c'est, en cas de démission ou de licenciement, la durée entre l'annonce du départ et la date de départ.



## 2 Les informations sur moi et mon travail

- Mon nom, mon prénom et mon adresse
- Mon emploi : par exemple ouvrier ESAT
- La date du début de mon contrat avec l'ESAT
- Mon numéro de sécurité sociale
- La période pour laquelle je suis payé ( par exemple du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022)
- Mon matricule (cela veut dire mon numéro d'identité dans l'association)



## 3 Les informations sur ma rémunération garantie (c'est ma « paye »)

Ma « paye » est calculée en BRUT : Cela veut dire avant les cotisations.

Il y a 3 lignes pour calculer ma paye

- **Le salaire brut d'établissement** : C'est le SMIC ( le salaire minimum légal) multiplié par un pourcentage ( c'est l'association qui décide du pourcentage) . Ce pourcentage ne peut pas être inférieur à 5%.
- **Le salaire de production** : c'est le résultat du salaire brut d'établissement divisé par mon temps de travail. si je suis à temps plein c'est 100% , si je suis à temps partiel, le salaire de production est calculé en fonction de mon temps de travail.
- **L'aide au poste**. C'est une somme versée par l'état = 50, 7% du smic.

Ma paye = salaire de production + aide au poste

Ensuite il y a des informations sur :

- mes congés payés (les jours où je suis payé mais où je ne travaille pas)
- mes arrêts maladie.  
L'ESAT me paye les jours de travail quand je suis malade.  
L'ESAT est remboursé par la sécurité sociale
- Les congés sans soldes et les absences injustifiées sont enlevés de ma paye (en moins)
- Il y a aussi des informations sur le nombre de repas que je paye à l'ESAT.

Le montant de ma « paye » en brut est noté dans cette partie

## 4 Les informations sur les cotisations

Sur ma fiche de « paye » il faut déduire des cotisations obligatoires.

Je paye des cotisations

L'ESAT paye des cotisations

L'ESAT paye plus que moi.

Une cotisation obligatoire, c'est un impôt pour bénéficier d'avantage sociaux, par exemple :

- la sécurité sociale
- La complémentaire invalidité
- la mutuelle
- L'accident du travail
- Et les impôts obligatoires CSG . CRDS (ces impôts servent à payer la dette de la France)

A la fin de cette partie, on peut lire le total des cotisations payées par l'ESAT et par moi



## 5 Mon salaire net et autres informations

Dans cette dernière partie , je vois le « net à payer ».  
Cela veut dire ce que je touche comme argent. C'est :

Ma « paye » - toutes les cotisations - les repas.

Les autres informations obligatoires sont :

- le nombre d'heures travaillées depuis le début de l'année
- le salaire net imposable depuis le début de l'année = c'est ce salaire net que je dois déclarer aux impôts.
- mes coordonnées bancaires pour recevoir mon argent.
- une information sur l'obligation de garder mon bulletin toute ma vie.



Je peux recevoir des revenus en plus :

- **L'AAH - l'Allocation aux Adultes Handicapés.**

Elle m'aide à payer mes dépenses de la vie de tous les jours.  
Pour l'obtenir, je dois faire la demande dans mon dossier  
MDPH.

- **La Prime d'activité :**

C'est une aide financière pour les travailleurs  
qui ont de petits revenus.

Pour avoir la Prime d'activité,  
je fais ma demande sur le site internet de la CAF :

[La Prime d'activité | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Je vais sur le site internet de la CAF :

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

La demande se fait seulement sur internet.  
Certains documents seront demandés  
en fonction de ma situation.

La demande de la prime d'activité doit être renouvelée  
**tous les trois mois** sur internet.

Si j'oublie de le faire, je ne reçois plus la Prime d'activité.

- **L'aide au logement :**

Je peux aussi demander à la CAF une aide financière pour payer mon loyer.

Il y a 3 aides différentes :

l'APL c'est l'Aide Personnalisée au Logement

l'ALF c'est l'Allocation de Logement Familiale

l'ALS c'est l'Allocation de Logement Social.

Je peux avoir une de ces 3 aides.

Pour demander l'APL, l'ALF ou l'ALS, je dois contacter la CAF de mon lieu d'hébergement.

### [CAF - aides au logement](#)

*<https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunedemandedeprestation?codeThematique=Logement#DAL>*

Lorsque je vais habiter dans un foyer d'hébergement je remplis la demande avec un professionnel du foyer.





Un professionnel du foyer m'aide à remplir les 2 formulaires.

- je les remplis avec mes informations,
- je signe ou je fais signer par mon représentant légal,
- je joins les documents demandés selon ma situation,
- J'envoie tout le dossier au foyer.

Le foyer complète avec une attestation de loyer  
et envoie le dossier à la CAF.

La CAF m'envoie sa décision par la poste.

Elle décide le montant de l'aide accordée.

Le montant de l'APL est payé directement au foyer.

Je reçois directement le montant de l'ALF ou de l'ALS.

Je peux demander une attestation d'hébergement au foyer  
pour obtenir une carte de transport par exemple.

.....

Je peux trouver plus d'informations sur internet :

**Il y a des informations en Facile à lire et à comprendre :**

**Site FALC de la CNSA :**

**[Fiches en FALC sur les droits et les aides](#)**

**Site info & sens :**

**<https://www.infosens.fr/actualites/fiches-falc-infosens>**

**Des informations pour faire ma demande à la MDPH :**

**Constituer un dossier MDPH \_ Sabrina Alloun**

**[8 étapes clés dossier MDPH](#)**